

Mgr Rey répond à Dalil Boubakeur

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Communication P](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Islam](#), [Perepiscopus](#)

Date : 22 juin 2015



Lundi 15 juin 2015, **Dalil Boubakeur**, président du Conseil français du culte musulman et recteur de la grande mosquée de Paris, a proposé au micro d'Europe 1 que les églises vides puissent servir au culte musulman. Monseigneur **Rey** [répond](#) :

La très grande majorité des édifices religieux affectés spécifiquement aux différents cultes reconnus suite à la loi de 1905, appartiennent au patrimoine national ou communal. La loi garantit le respect de leur affectation culturelle (église, temple ou synagogue). L'architecture, l'iconographie, l'aménagement intérieur de chaque bâtiment utilisent par ailleurs des formes et des expressions esthétiques et artistiques en rapport avec le contenu propre de chaque religion. Ils ne sont pas interchangeables ni omni cultes.

Au fil des siècles, les églises, chapelles, oratoires... ont été construits par des communautés chrétiennes. Ils témoignent de leur foi et de son expression, qui s'inscrit dans l'histoire et la géographie de nos paysages. S'y rassemblent les communautés chrétiennes pour célébrer les sacrements, en particulier lors des grands moments rituels de l'existence humaine : la présentation de l'enfant à Dieu (baptême), la célébration de l'amour (mariage), les cérémonies funéraires (deuil). Dans les lieux de culte catholique se retrouvent aussi des non pratiquants : ce sont des espaces ouverts au recueillement, au silence, à la prière. Les uns les autres sont attachés à la présence visible de l'Eglise, comme lieu symbolique, mémoriel, fraternel. Ces lieux relèvent d'un patrimoine collectif qui participe du vivre ensemble, mais aussi atteste de nos racines chrétiennes.

Ce vaste maillage d'églises offre un témoignage historique qu'il faut sauvegarder, en lien avec l'Etat, les communes et les communautés qui en ont, pour la plupart d'entre eux, la propriété et la charge. Cette responsabilité immobilière réclame aussi la mobilisation des chrétiens pour que ces monuments ne deviennent pas des musées, mais des espaces d'accueil, de témoignage et de prière.

L'histoire nous a enseigné que le transfert ou la récupération de lieux de culte pour un changement d'affectation, s'était opéré souvent dans un climat de violence, avait fait l'objet de profanations et de persécutions, parce qu'on avait négligé, non seulement la charge affective et identitaire, mais également le caractère sacré que représentent ces édifices du culte dans la conscience collective.

S'il est légitime que des communautés musulmanes établies en France puissent disposer de salles de prière pour pouvoir se rencontrer, partager leur foi et prier, dans un cadre adapté et dans le respect des règles démocratiques, ce serait offenser notre mémoire collective d'oublier l'attachement de nos citoyens à ces édifices du culte qui témoignent de notre culture et de nos racines, et pour la majorité d'entre eux, de leur foi chrétienne.